



**COMITÉ SYNDICAL DU  
SIAEP DU BAS LIVRADOIS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
LUNDI 19 JUIN 2023 à 19h30**

Le 19 Juin 2023 à 19 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 06 Juin 2023.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (Ingénieur), de leur présence. Elle présente les futurs délégués : Mr LEBEAU Gaël (commune de Ceilloux), Mrs CALLY Dominique et RICHARD Jean Claude (commune de Domaize).

**Présents** : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Emilie - DUGNAS Sébastien - FAURIAT Jonathan - MARSEILLÈS Françoise - DAILHOUX Éric - DESMARET Jean Luc - MEUNIER Jean Philippe - REDON Michel - PIALOUX Yves - MONTI Christian - VIENNE Sylvie - COUPAT Mickaël - MASSACRIER Marc - POINTUD Serge - CHAMPEIX Sébastien - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - JUILLES Anne Sophie - AUZANNEAU Martine - PEYRET CHABRIER Mireille - RODARIE Stéphane

**Représentés** : Mr HEUX Christian par Mr MEUNIER Jean Philippe - Mr ESPEIL Michel par Mme NUNES Marie Laure

**Absents** : Mmes et Mrs COSTILHES Alain - BATTUT Alexandre - ROCHER Christophe - CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - PAGES Patrice - MAISTRELLO Bruno - CHALARON Nicolas

**Secrétaire de séance** : Mr DAILHOUX Éric

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres votants : 24

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne Mr DAILHOUX Eric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

## **ORDRE DU JOUR**

### I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux
- 2) Demande de subvention - programme de travaux 2023 - 2024 : travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Cunlhat, ainsi que dans le bourg de Laps.
- 3) Demande de subvention - programme de travaux 2023 - 2024 : travaux de télégestion.
- 4) Approbation du marché pour le programme de travaux 2022 - 2023 : suppression du réservoir du Mas sur la commune d'Echandelys et alimentation de l'unité de distribution des Amouilhaux par le réservoir de Labat.

### III - Personnel

- 1) Suppression de postes
- 2) Création de postes

### IV - Finances

- 1) Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2024
- 2) Admissions en non-valeur
- 3) Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF Smaf

### V - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2022

### VI - Questions diverses

- 1) Captages et château d'eau de la Chapelle Agnon

## **Délibération non prévue à l'ordre du jour**

*Mme La Présidente :*

Je voulais vous demander si nous pouvions rajouter une délibération à l'ordre du jour que l'on n'a pas prévue ? Il s'agit de l'achat de trois captages et d'un château d'eau appartenant à la commune de la Chapelle Agnon.

Le Comité syndical est d'accord.

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que dans le cadre de recherche de nouvelles ressources en eau, le syndicat a contacté la commune de la Chapelle Agnon qui possède trois captages, Gachon 1, Gachon 2, Gachon 3 et un château d'eau situés à la Guillerie qu'ils n'utilisent plus.

Elle explique que ces sources sont chargées en arsenic et que la commune de la Chapelle Agnon n'a pas de station pour traiter l'arsenic, mais que le syndicat a la capacité de traiter cette eau.

Ces captages peuvent débiter 150 m<sup>3</sup>/jour, il y aura des travaux à faire tel que la pose d'un surpresseur et 1.7 km de conduites à poser pour relier ce château d'eau de La Guillerie à l'une de nos sources située aux Bialades. Le taux d'arsenic est de 44 mg pour Gachon 1, 91 mg pour Gachon 2 et 100 mg pour Gachon 3. Le mélange dans le château d'eau est de 75 mg. D'ailleurs, l'ARS a été très réactive pour faire faire les analyses.

*Mr BARRAND :*

Même si vous avez une usine de traitement d'arsenic, vous n'avez pas le droit de traiter à plus de 100 mg d'arsenic.

*Mr CALLY :*

Comment traitez-vous l'arsenic ?

*Mme La Présidente :*

Il s'agit de granulas d'oxyde de fer, c'est un filtre dans lequel passe l'eau. Lorsque ce filtre arrive à saturation, il faut le changer.

Madame la Présidente demande s'il ne serait pas judicieux pour le Syndicat d'acquérir ces trois sources et ce château d'eau, appartenant à la commune de La Chapelle Agnon, ainsi que les périmètres sur lesquels se trouvent les captages et le réservoir et se propose d'en faire la demande à la commune de la Chapelle Agnon.

Pour le captage Gachon 1, il s'agit d'acquérir les parcelles AC sections 216 et 218 ; pour le captage Gachon 2, il s'agit d'acquérir les parcelles AC sections 220 et 222 ; pour le captage Gachon 3, il s'agit d'acquérir les parcelles AC sections 212 et 214 sur la commune de Saint Amant Roche Savine.

Pour le château d'eau, il s'agit d'acquérir la parcelle AS section 180 sur la commune de La Chapelle Agnon.

Après demande et accord des 2 parties, la somme de 25 000.00 € TTC est proposée.

*Mr DUGNAS :*

25 000.00 €, on ne peut pas leur en donner moins. Ils n'en font rien. Parce que sinon ils vont devoir démanteler ces infrastructures pour en revenir à un retour à la nature.

*Madame la Présidente :*

Oui, je sais bien, j'ai aussi avancé cet argument.

*Mme JUILLES :*

C'est de l'argent bien placé.

*Mme MARSEILLÈS :*

Tu as raison, il faut anticiper.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide d'acquérir ces trois sources, le château d'eau et les terrains, appartenant à commune de La Chapelle Agnon, au prix de 25 000.00 € T.T.C., décide que le Siaep prendra en charge les frais de notaire et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

## **I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023**

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

## II - TRAVAUX

### 1 - Le point sur les travaux

*Mme la Présidente donne la parole à Mr BARRAND :*

Depuis la réunion de février, nous avons un chantier en cours avec l'entreprise Dumeil. Ce programme 2021-2022 concerne la 4<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux de périmètres de protection. Actuellement, il y a 30 à 35% des travaux d'effectués, sans problème.

*Mme la Présidente :*

On a eu des bons retours de Mr HEUX.

*Mr MEUNIER :*

Oui, j'ai été voir et c'est bien réalisé.

*Mr BARRAND :*

Quand l'entreprise sera sur la commune de Cunlhat, se sera relativement plus facile, car là, sur Echandelys, il y avait quand même des gros travaux avec détournement d'un chemin et plus de chose à faire, comme changer les regards.

### 2- Demande de subvention - programme de travaux 2023 - 2024 : travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Cunlhat, ainsi que dans le Bourg de Laps

*Mme la Présidente :*

Normalement, les agents techniques devaient faire les travaux du bourg de Laps en régie, mais avec les problèmes de personnel que l'on a en ce moment, nous allons rattacher ces travaux au marché de renouvellement de canalisation sur la commune de Cunlhat. D'ailleurs, en décembre, il faudra que l'on prenne une délibération pour un avenant à la maîtrise d'œuvre. A Laps, il s'agit d'une conduite qui casse beaucoup et qu'il faut rapidement refaire avec des branchements en plomb.

A propos des travaux de Cunlhat, la mairie ne fera pas les travaux en même temps que nous, la tâche sera un peu plus compliquée car il n'y a pas beaucoup de place.

*Mme JUILLES :*

C'est subventionné ?

*Mme la Présidente :*

On est subventionné à 40% par le conseil départemental. Mais l'agence de l'eau apparemment non.

*Mr BARRAND :*

Il y a quelques années, l'agence de l'eau finançait les fuyards notamment. Mais aujourd'hui, selon le plan de résilience, on n'est pas dans le bon département.

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chapelle et l'intérieur du village de Viallard, sur la commune de Cunlhat, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au Bourg, sur la commune de Laps, établi par la Société d'Etudes et de Conseils en Assainissement et en Eau (S.E.C.A.E.), conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier d'étude d'avant-projet pour un montant global de l'opération qui s'élève à 340 000 € H.T., dont 320 000.00 € H.T. de travaux : 159 400.00 € H.T. pour les

travaux route de la Chapelle, 108 400.00 € H.T. pour les travaux dans le village de Viallard, les deux sur la commune de Cunlhat et 52 200.00 € H.T. pour les travaux qui se situent sur la commune de Laps ; d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à lancer la consultation.

### 3- Demande de subvention - programme de travaux 2023 - 2024 : travaux de télégestion.

*Mr BARRAND :*

Il s'agit de remplacer et améliorer le système actuel avec bientôt la fin des lignes analogiques. On veut ici optimiser certains fonctionnements et augmenter la surveillance de la partie « basse » du syndicat. Les données arriveront tous les jours pour suivre et repérer les fuites.

*Mr CHASSAING :*

Notre système actuel date de 2003 et il n'y a plus de mise à jour depuis déjà 3-4 ans.

*Mr BARRAND :*

On voudrait aussi mettre une pico-turbine à un réservoir où il n'y a pas d'électricité. On avait pensé à des panneaux solaires, mais bon, c'est un risque de vol donc pourquoi pas une pico-turbine qui s'installe sur l'arrivée d'eau.

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le dossier relatif à la réalisation des travaux de télégestion, établi par la Société d'Etudes et de Conseils en Assainissement et en Eau (S.E.C.A.E.), 3 rue Yves Lamourdedieu 63500 Issoire, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'oeuvre de ce projet.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver le dossier d'étude d'avant-projet pour un montant global de l'opération qui s'élève à 212 500.00 € H.T., dont 201 500.00 € de travaux, d'autoriser Madame la Présidente à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à lancer la consultation.

### 4- Approbation du marché pour le programme de travaux 2022 - 2023 - suppression du réservoir du Mas sur la commune d'Echandelys et alimentation de l'unité de distribution des Amouilhaux par le réservoir de Labat

*Mr CHASSAING :*

Le réservoir du Mas est alimenté par une source dont le PPI aurait coûté trop cher à réaliser et sans gros débit donc nous avons fait le choix d'abandonner cette source et d'alimenter le village du Mas par la station de Labat avec une alimentation dont l'eau est traitée. On va également, alimenter le village des Amouilhaux par la station de Labat pour traiter l'eau distribuée et pour une sécurisation car en cas de fuite ou de défaillance de la source, il n'y aurait plus d'eau.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Comité Syndical a adopté le projet concernant la réalisation des travaux cités en objet, établi par la SECAE, par une délibération en date du 20 Juin 2022.

Elle précise que la dévolution des travaux s'est faite conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Elle rappelle brièvement le déroulement de la procédure, à savoir : parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal « La Montagne » du Samedi 11 Mars 2023.

5 offres ont été adressées : Entreprise ROUX SAS, SCIE Puy de Dôme SAS, SARL DAUPHIN TP, SAS Entreprise DUMEIL, BTP du Livradois SAS.

Après analyse des offres, l'entreprise SAS Entreprise DUMEIL proposant l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue.

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier les travaux à l'entreprise SAS Entreprise DUMEIL pour un montant global de marché de 111 680.00 € H.T.

Le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer le marché et tous les documents y afférent.

### **III - PERSONNEL**

#### **1- Suppression de postes**

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que suite à une surcharge de travail, les suppressions d'emplois n'ont pas pu être faites au fil de l'eau, après chaque avancement de grade ou suppression de poste, et présente donc la liste des postes à supprimer.

Que suite aux avancements de grade de 2 Adjoints Techniques Principaux Territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> Mars 2023, à l'avancement de grade d'un Adjoint Technique Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, à l'avancement de grade de 2 Adjoints Administratifs Principaux Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, aux avancements de grade de 2 Adjoints Techniques Territoriaux au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, il convient de supprimer ces 7 postes qui ne seront plus pourvus.

Que suite à la fin d'un poste technique à mi-temps d'un Adjoint Technique Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 31 Décembre 2020, pour passage à un poste administratif à temps plein, il convient de supprimer ce poste qui ne sera plus pourvu.

Elle informe le Comité de la demande transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, le 28 Mars 2023 pour avis et de son accord le 23 Mai 2023.

Elle propose à l'assemblée délibérante de supprimer ces postes, permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et permanent à temps non complet, à raison de 17.5 heures, pour l'un d'entre eux.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **2- Création de postes**

##### **a) Création d'un poste permanent**

Madame la Présidente informe le Comité syndical que le CDD de l'agent technique embauché au 1<sup>er</sup> mars 2023 arrive à son terme. L'agent concerné va être stagiaire, il faut donc reprendre une délibération.

Il s'agit d'un poste d'Adjoint Technique Territorial sur un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Cet agent sera chargé d'assurer l'ensemble des tâches techniques du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise la Présidente à procéder au recrutement d'un agent pour le poste d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

##### **b) Création d'un poste non permanent**

Madame la Présidente relate au conseil syndical qu'une procédure disciplinaire a été engagée contre un agent technique. Le conseil de discipline s'est réuni le 14 juin 2023 et a émis un avis favorable au prononcé d'une sanction et a préconisé une exclusion temporaire de 6 mois. Cet avis n'est toutefois que consultatif et n'a rien d'impératif. Madame la Présidente

indique être dans l'attente du rapport du conseil de discipline et qu'elle prendra ensuite une décision. Nonobstant, qu'elle suive ou non l'avis du conseil de discipline, il sera nécessaire de remplacer l'agent durant son absence.

Madame la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de recruter un nouvel agent pour la filière technique, non permanent, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Elle propose de recruter un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 jusqu'au 31 Mars 2024, renouvelable si nécessaire, sur un emploi non permanent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement, non permanent, d'un agent pour le poste d'Adjoint Technique Territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

## **V - FINANCES**

### 1 - Fixation du tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2024

*Mme La Présidente :*

Nous nous sommes réunis avec le bureau et nous vous proposons les augmentations suivantes :

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le tarif de vente de l'eau aux abonnés en 2024 doit être fixé.

Elle propose donc d'établir le tarif de vente de l'eau à appliquer en 2024.

Après délibération, le Comité décide d'établir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à appliquer en 2024 comme suit :

LE METRE CUBE hors T.V.A.

Consommation, redevances pour le prélèvement à la source et le contrôle de la qualité de l'eau .....1.40 Euros

Soit une augmentation de 4.47 % par rapport au tarif 2023.

*Mme JUILLES :*

Ce qui est en dessous de l'inflation.

*Mme La Présidente :*

Oui.

Et modifier le prix de l'abonnement, comme suit :

ABONNEMENT PRINCIPAL ANNUEL hors T.V.A.....51.00 Euros

ABONNEMENT SECONDAIRE ANNUEL hors T.V.A.....25.50 Euros

*Mme La Présidente :*

Tout en sachant que l'Agence de l'eau va nous imposer un prix de vente d'au moins 1.40€/m<sup>3</sup> pour ensuite nous attribuer des subventions. Nous avons aussi des charges qui augmentent tel que l'énergie et la fourniture de GEH. Certains syndicats ont appliqué une augmentation plus conséquente.

*Mme JUILLES :*

Pour faire des économies d'eau, pensez-vous à un tarif progressif ?

*Mme La Présidente :*

Peut-être que l'on va y arriver, c'est une tendance.

La redevance pollution à appliquer en 2024 sera fixée par le Comité d'Administration de l'Agence de l'Eau au cours du dernier trimestre 2023.

## 2 - Admission en non-valeur

Madame la Présidente donne connaissance au Comité Syndical de l'état de créances irrécouvrables dressé par Monsieur le Receveur Syndical et s'élevant à 129.55 € TTC.

Il s'agit de :

Exercice	Somme	Motifs
2019	15.72 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019	0.20 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019	0.86 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019	2.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
2019	56.37 €	Poursuite sans effet
2020	54.38 €	Poursuite sans effet
2019	00.02 €	RAR inférieur au seuil de poursuites

Elle lui propose d'admettre en non-valeur ces redevances.

Le Comité, à l'unanimité, considérant que le recouvrement de ces redevances n'est pas possible en raison des motifs invoqués par Monsieur le Receveur Syndical, décide de les admettre en non-valeur à l'Article 6541 du budget.

## 3 - Périmètres de protection des captages : achats de terrains à l'EPF Smaf

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte du Siaep du Bas Livradois les immeubles cadastrés section AP numéro 389 de 191 m<sup>2</sup> qui appartenait à Mme MURE Arlette, les immeubles cadastrés section AT numéro 450 de 174 m<sup>2</sup> qui appartenait à Groupement Forestier du centre, sur la commune d'Auzelles ; les immeubles cadastrés section A numéro 956 de 65 m<sup>2</sup> qui appartenait à Mr POINTUD Serge, sur la commune de Saint Eloy la Glacière et les immeubles cadastrés section AN numéro 66 de 2 630 m<sup>2</sup> qui appartenait à Mr RAVEL Gérard, sur la commune de Cunlhat, afin d'aménager les périmètres de protection des captages d'eau.

Il est proposé au Conseil Syndical de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA pour les 4 terrains s'élève à 3 492.24 €.

Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 11.94 €, dont le calcul est arrêté au 30 Décembre 2023, ainsi qu'une TVA sur le prix total de 700.84 € (dont 2.39 € de TVA sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 4 205.02 €.

Le SIAEP du Bas Livradois a réglé à l'EPF Smaf, 3 420.00 € au titre des participations (2023 incluse) ; le restant dû est de 785.02 € TTC.



Après délibération, le Comité, à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés section AP numéro 389 de 191 m<sup>2</sup>, section AT numéro 450 de 174 m<sup>2</sup> sur la commune d'Auzelles ; les immeubles cadastrés section A numéro 956 de 65 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint Eloy la Glacière et les immeubles cadastrés section AN numéro 66 de 2 630 m<sup>2</sup>, sur la commune de Cunlhat.
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure.
- Désigne le premier Vice-Président comme signataire de l'acte.
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF les biens acquis pour son compte, dont le portage est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

#### **IV - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du S.I.A.E.P. du Bas - Livradois 2022**

Le rapport sur l'eau a été transmis par mail aux délégués disposant d'une adresse mail et par papiers aux délégués n'ayant pas d'adresse mail.

Après examen de celui-ci, le Comité Syndical, adopte ce rapport, à l'unanimité.

Un exemplaire sera transmis à toutes les Communes, Communauté de Communes ou Syndicats adhérents ainsi qu'aux délégués absents.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

##### 1- Adhésion de nouvelles communes

Madame la Présidente donne connaissance au Comité Syndical qu'il y a plusieurs communes qui ont demandé leur adhésion au SIAEP du Bas Livradois.

Notamment, la commune de Condat les Montboissier a demandé d'adhérer au syndicat par délibération du 9 Juin 2023. Cette commune est limitrophe au syndicat et lui achète de l'eau. Normalement, Condat les Montboissier devrait toucher des aides de l'état. Il serait bien que certains travaux soient faits avant d'intégrer le syndicat pour notamment toucher ces aides. Le conseil municipal de Condat les Montboissier devrait associer le syndicat pour le suivi des futurs travaux.

D'autres communes ont fait une demande écrite tel que Fayet-Ronaye et Saint-Bonnet-le-Bourg. Ces communes sont assez éloignées géographiquement.

Madame la Présidente relate que d'autres communes aimeraient peut être se rapprocher du syndicat.

Elle expose au comité syndical que la Communauté de commune Ambert Livradois Forez va récupérer la compétence eau en 2026 et qu'ils ne savent pas bien ce qu'ils veulent faire, soit déléguer aux syndicats existants soit reprendre toutes les communes de leur territoire et faire une régie. Ils demandent également aux syndicats existants de prendre la compétence assainissement en plus de l'eau, mais nous n'avons pas cette compétence et aucune loi ne nous y oblige. Le cabinet ALTEREO a fait une expertise et les infrastructures ont été notées.

*Mr DUGNAS :*

Jusqu'en 2026, les communes peuvent se rapprocher des syndicats pour adhérer. La Communauté de commune Ambert Livradois Forez ne veut pas se retrouver avec des mauvaises infrastructures mais en 2026 ils seront obligés.

*Madame la Présidente :*

Je comprends les maires des communes qui ne veulent pas qu'une DSP s'installe sur leur commune.

*Mr MASSACRIER :*

Comment sont les réseaux de ces communes ?

*Mr BARRAND :*

Concernant la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, le réseau fonctionne, le travail se fait et il y a de la ressource.

*Mr MASSACRIER :*

Ils vont eux aussi avoir des aides de l'état ?

*Madame la Présidente :*

Non, il n'y a que Condat les Montboissier de concerné.

Madame la Présidente lève la séance à 21 heures 15, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 28 Novembre 2023

La Présidente



Marie Laure NUNES

Le Secrétaire

Éric DAILHOUX